



**ARRETE N° 2019-97**  
Portant réglementation de la circulation dans le  
bourg de la commune

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L .2131-1 et suivants,

**VU** le Code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25 à R 411.28, R412.29 à R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1,

**VU** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion de l'opération « Nettoyons la Nature » organisée sur la commune, afin d'assurer la sécurité des biens et des nombreuses personnes circulant à pied, le 28 septembre 2019,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

La circulation est limitée à 30Km/h dans tout le bourg le **28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**.

### **ARTICLE 2**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### **ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur général des services de la Mairie,
  - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

**Publié et / ou notifié**  
**Le 25 septembre 2019**

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
ST LEGER SOUS CHOLET, le 25 septembre 2019  
Le maire, Jean-Paul OLIVARES

